

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi 3 novembre 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le vingt huit octobre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents :

Mmes Valérie BAUDON, Florence BOSSARD, Caroline GABORIEAU, Elisabeth GALAIS Françoise EMSSENS, Émilie PIFTEAU, Cathy POUPLAIN ;
MM. Raphaël CHIRON, Morgan GAUTHIER, Guy GIRARD, Jacky HERLIN, Régis MOUILLÉ, Olivier ROY, Jean-Pierre ROY et Philippe VINET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : Laurence POINTECOUTEAU donne pouvoir à Philippe VINET, Amélie DESFONTAINES donne pouvoirs à Régis MOUILLE, Damien HILAIRET.

Régis MOUILLE a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	15
Procuration(s)	2

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02. Il précise que deux questions complémentaires sont ajoutées à l'ordre du jour, à savoir :

- DIA – exercice du droit de préemption urbain – 55 rue du Général de Gaulle
- DIA – exercice du droit de préemption urbain – 11 rue Georges Clémenceau

Aucune observation n'étant formulée sur l'ajout de ces questions, il est procédé à la suite de l'ordre du jour.

Retour sur le compte-rendu de séance du 6 octobre 2022

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

I DIA – exercice du droit de préemption urbain – 55 rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 7 novembre **2022** d'une DIA de **Maitre LELOUP** concernant l'immeuble cadastré **section D n°813** d'une superficie de 1019 m² situé aux Landes-Genusson, 55 rue du Général de Gaulle en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (17 pour), le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption urbain.

II DIA – exercice du droit de préemption urbain – 11 rue Georges Clémenceau

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 7 novembre **2022** d'une DIA de **Maitre LARDIERE** concernant l'immeuble cadastré **section AB n°36, 37, 42** d'une superficie de 760 m² situé aux Landes-Genusson, 11 rue Georges Clémenceau en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (17 pour), le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption urbain.

III Modification n°23 des statuts de la communauté de communes du pays-de Mortagne.

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes car les orientations du PLUSS adoptées en 2022 engagent notamment la collectivité à assurer une mission de coordination de la Convention territoriale Globale. Cette application doit être effective en janvier 2023. Actuellement ces champs d'actions sont assurés par le biais d'un partenariat avec la Fédération Familles Rurales de La Vendée qui assure ces missions grâce à un coordinateur enfance jeunesse.

Il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante en ajoutant au bloc de compétences n°III. Autres compétences de l'article 8 des statuts dans l'item :

- « Familles, Petite Enfance » en lui donnant une nouvelle dénomination « Familles, Petite Enfance, Parentalité » en ajoutant aux deux compétences existantes :

6 Relais Petite Enfance ;

7 Actions, soutiens financiers en faveur du développement de modes de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation ;

La compétence supplémentaire ainsi rédigée :

8 Coordination, soutien et développement d'actions en faveur de la petite enfance et de parentalité;

- « Jeunesse » en lui donnant une nouvelle dénomination « Enfance - Jeunesse » en ajoutant à la compétence existante :

9 Organisation d'activités d'éducation ou d'animation ou de manifestations éducatives à l'égard de la jeunesse revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes, et soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères.

Les compétences supplémentaires ainsi rédigées :

10 Définition des orientations, coordination intercommunale des actions en matière d'animations enfance jeunesse ;

11 Coordination et animation de réseaux de professionnels dans le champ de l'enfance et la jeunesse ;

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a approuvé une 23^{ème} modification de ces statuts par délibération du 14 septembre 2022.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés et ou sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (17 pour), le Conseil Municipal adopte la modification des statuts.

IV convention de maîtrise d'œuvre avec la SPL Vendée Expansion – réalisation d'étude dans le domaine de la voirie

Monsieur le Maire propose de confier la mission de réalisation d'études dans le cadre d'aménagements de sécurité dans le domaine de la voirie routière à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des chemins latéraux, route de St-Martin et La réalisation de chicanes : route de St-Martin, route de Tiffauges, bureau de tabac, rue du Poitou et rue du stade.

Les travaux sont estimés à 32 000.00 € HT

Les études préliminaires ont pour but :

- a) De proposer au maximum deux solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme
- b) De vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.
- c) D'apporter une aide à la décision en précisant un chiffrage sommaire pour au moins 2 scénarios

Coût de la prestation : 3 500.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (17 pour), le Conseil Municipal adopte le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

V Fixation des tarifs de location des salles communales - 2025

M. le Maire expose au Conseil que, compte tenu de la demande de location, il y a lieu d'établir sans tarder pour l'année 2025 de nouveaux tarifs ainsi qu'il est établi dans le tableau qui sera annexé à la délibération fixant les nouveaux tarifs.

Compte tenu des différentes interrogations de l'assemblée sur les propositions tarifaires cette question est ajournée et sera représentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Aucun vote n'est ainsi effectué.

VI fixation du tarif de nettoyage des salles communales

M. le Maire expose au Conseil que, compte tenu de la demande de location, il y a lieu d'établir sans tarder pour l'année 2025 de nouveaux tarifs pour le nettoyage des salles communales ainsi qu'il résulte du tableau présenté en séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (17 pour), le Conseil Municipal adopte ces tarifs pour 2025.

VII Tarifs divers à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est souhaitable d'actualiser régulièrement les différents tarifs relatifs aux droits de place, caution pour l'implantation de chapiteau, tarifs des dépôts sauvages, photocopies aux particuliers, plastification de documents, lesquels sont établis dans le tableau présenté en séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (17 pour), le Conseil Municipal adopte ces tarifs pour 2023 après modification des droits de place uniquement en tarif journalier.

VIII DETR- aménagements paysager médiathèque – autorisation de dépôt – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des aménagements paysagers du cœur de bourg contigus à l'église et la future médiathèque, la Commune peut prétendre à une subvention au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux DETR et la dotation de solidarité à l'investissement local DSIL. Pour ce faire il convient de déposer le dossier de subvention correspondant sur la plate-forme numérique *démarches-simplifiées* entre 15 octobre 2022 et 15 janvier 2023. Il est rappelé que le montant global d'opération est porté à 370.000 € avec un taux plafond d'intervention de 50 % du coût global hors taxe de l'opération.

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	%
Aménagements paysager cœur de bourg- Eglise- Médiathèque	370.000 €	Subvention DETR /DSIL	185.000 €	50
		Autofinancement Communal	185.000 €	50
Total dépenses	370.000 €	Total recettes	370.000 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (17 pour), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer ladite demande de subvention.

IX Station-service – complément au dossier de demande de subvention FEADER-LEADER

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de subvention a été déposé dans le cadre du programme de subvention FEADER-LEADER (fonds européen) début juillet 2022. Dans le cadre de l'instruction du dossier de subvention il est apparu le terme récurrent de "remise aux normes" de la station-service alors que ce terme ne rentre pas dans le programme de subventionnement. Il convient de le modifier par "réhabilitation" afin de répondre aux attentes dudit programme.

Ainsi exposé, il est proposé le tableau de financement correspondant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	%
Réhabilitation de la station-service	98.000 €	Subvention FEADER-LEADER	18000 €	18,37
		Participation exploitant	10000 €	10,20
		Autofinancement Communal	70000 €	71,43
Total dépenses	98000 €	Total recettes	98000 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (17 pour), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer ce complément au dossier de demande de subvention.

X APEL Ecole Saint-Raphaël – attribution de subvention exceptionnelle

L'APEL de l'école Saint-Raphaël a sollicité la Commune afin de participer au financement d'une sortie en Auvergne.

Le souhait de la Municipalité est que le maximum d'enfant puisse participer à ce séjour.
En l'état, un tarif aux alentours de 300 €/élève serait un frein financier pour de nombreux parents.

l'APEL n'ayant pas fait de demande de subvention municipale depuis l'année 2019, il est proposé en conséquence, un effort exceptionnel cette année, à savoir :

La participation communale serait portée à 11 000 € :
10000 € pour le séjour en Auvergne et 1 000 € pour la sortie à Terra Botanica

Cela permet de réduire ainsi le coût de 100 €/élève pour le séjour en Auvergne.

Ces conditions ayant reçu l'agrément de l'APEL, il est proposé deux votes :

- Vote des 1000 € pour la sortie à terra botanica, : à l'unanimité des voix exprimées, le conseil Municipal adopte la subvention.
Trois personnes ne prennent pas part au vote étant parents d'élèves concernés par cette sortie : Cathy POUPLAIN, Morgan GAUTHIER et Emilie PIFTEAU (à main levée : 12 + deux procurations, soit 14 OUI), la subvention est adoptée.
- Vote des 10000 € pour la sortie en Auvergne, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil Municipal adopte la subvention.
Deux personnes ne prennent pas part au vote étant parents d'élèves concernés par cette sortie (Cathy POUPLAIN et Morgan GAUTHIER), à bulletin secret : 12 OUI, 2 NON et 1 BLANC.

Il est cependant précisé que ces subventions ne seront versées uniquement dès lors que ces sorties seront effectives.

XI Budget principal – décision budgétaire modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour des questions budgétaires et des prévisions de dégrèvement des jeunes agriculteurs de la taxe foncière de procéder aux écritures comme suit, en section fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Frais d'acte et de contentieux	6227	- 700 € HT		
Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs			7391171	+700 € HT

Par ailleurs en section investissement, il est nécessaire de procéder aux écritures comme suit en raison des travaux de finition non prévus pour le site périscolaire ainsi que ceux du jeu de boules :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Installation de voirie	2152 Op 311	- 10.000 € HT		
Autres bâtiments publics			21318 Op 201	+10.000 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (17 pour), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à ces écritures.

XII Budget annexe – extension quartier des oiseaux -décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour des questions budgétaires de procéder aux écritures comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Achat de matériel, équipements et travaux	605	- 400€ HT		
Intérêts réglés à l'échéance			66111	+400 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (17 pour), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à ces écritures.

XIII Budget annexe Godelinière – décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour des questions budgétaires de procéder aux écritures comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Autre personnel extérieur	6218	- 3100€ HT		
Titres annulés sur exercices antérieurs	673	- 2100 € HT		
Entretien et réparations sur bâtiments			61522	+5200 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (17 pour), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à ces écritures.

Séance clôturée à 22h10